

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 14 septembre 2023

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **14 septembre 2023** au siège du **SMICTOM Nord Alsace 18 h**,

la convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 31 août 2023.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeneu.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz.

Etaient absents excusés :

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach, avec procuration de vote à M. GIRAUD.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg, avec procuration de vote à M. RICHERT.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen, avec procuration de vote à Mme GUILLIER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 23 février 2023
2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
3. Rapport annuel 2022 de l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach
4. Rapport annuel 2022 concernant le Programme Local de Prévention des Déchets
5. Collecte des biodéchets
 - 5.1 Tarif applicable aux professionnels
 - 5.2 Point d'avancement du déploiement du dispositif destiné aux particuliers
6. Avancement des dossiers
 - 6.1 Extension de l'ISDND
 - 6.2 Déchèterie de Betschdorf
 - 6.3 Projet de méthanisation
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 23 février 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 14
Voix contre = 0

2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Président expose :

Rendu obligatoire par la loi Barnier du 2 février 1995, un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 définit le contenu minimal de ce rapport qui doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sera transmis ensuite aux présidents des communautés de communes, aux maires des communes membres pour en rendre compte à leur assemblée délibérante.

De manière générale, les élus du comité directeur font part du travail de qualité réalisé dans le cadre de la présentation de ce rapport annuel.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Voix pour = 14
Voix contre = 0

3. Rapport annuel 2022 de l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2022 d'exploitation de l'Installation de de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Voix pour = 14
Voix contre = 0

4. Rapport annuel 2022 concernant le Programme Local de Prévention des Déchets

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2021 du Programme Local de Prévention des Déchets.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

5. Collecte des biodéchets

5.1 Tarif applicable aux professionnels

Le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des professionnels des métiers de la bouche devront trier leurs biodéchets à la source et les faire valoriser.

A cet effet, ces derniers devront justifier de l'élimination de leurs biodéchets conformément aux règles de l'art.

Deux possibilités s'offrent à eux :

- Faire appel à un prestataire extérieur (Schroll, Suez...),
- Utiliser le service public d'élimination des déchets ménagers.

L'ensemble des professionnels des métiers de la bouche du territoire du SMICTOM (343 professionnels : hôteliers restaurateurs, bouchers, charcutiers, traiteurs, boulanger...) ont été contactés mi-juillet afin de les informer du cadre réglementaire ainsi que des possibilités qui leurs sont offertes.

M. Gruny précise que les cantines, périscolaires, maisons de retraite, restaurants d'entreprises.... ne font pas partie des 343 professionnels contactés. Ce second envoi estimé à une centaine de contacts est en cours.

M. Isel estime que le chiffre de 343 professionnels des métiers de la bouche sur le territoire du SMICTOM lui paraît peu.

M. Gruny indique que le fichier correspondant a été transmis par la CCI

M. Giraud précise que ce fichier pourra être complété au fil de l'eau

M. Ball souhaiterait connaître le pourcentage de retour par rapport à l'envoi du courrier initial

M. Gruny indique que le taux de réponse actuel est d'un peu moins de 40%.

En cas de non présentation de convention/contrat avec un prestataire privé, le professionnel tombera directement dans le service public.

M. Tyburn indique que les professionnels concernés n'ont pas le choix que celui d'utiliser une filière légale (soit un prestataire, soit le SMICTOM)

M. Giraud précise également que les professionnels n'ayant pas répondu au courrier transmis par le SMICTOM seront automatiquement facturés de la part fixe.

Dispositif technique :

- Etablissement d'une convention avec le professionnel,
- Mise à disposition d'un ou plusieurs bacs (240L) selon la demande du professionnel,
- Définition de la fréquence de collecte en porte à porte 1 ou 2 fois par semaine en fonction des besoins,

- Lavage du bac après chaque collecte

Modalités financières :

- Il paraît important de mettre une part fixe dans le cadre de cette prestation.
Cette part fixe englobe tous les frais de gestion et frais annexes mais permet aussi d'assurer une recette minimum pour les professionnels qui seraient tentés d'utiliser les abri-bacs ou de ne pas utiliser du tout le système alors que celui-ci est obligatoire,
- Mise en place d'une location de bac
Cette dernière englobe aussi bien le coût du bac, sa mise à disposition, son retrait que toute intervention éventuelle de maintenance.
- Mise en place d'une part variable.

Le Président propose d'appliquer le tarif suivant :

Part fixe par professionnel/ point de collecte = 120 €/an

Location du bac 240L = 36€/an

Part variable = 20 €/vidage

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de collecte et traitement des biodéchets pour les professionnels des métiers de la bouche, cantines, restaurants d'entreprises, EPHAD, périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

Part fixe par professionnel/ point de collecte = 120 €/an

Location du bac 240L = 36€/an

Part variable = 20 €/vidage

Voix pour = 14

Voix contre = 0

5.2 Point d'avancement du déploiement du dispositif destiné aux particuliers

La mise en place des abri-bacs sur les emplacements définis par les communes se déroulera à compter du mois de novembre et jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. Au 1^{er} janvier 2024, 347 points de collectes seront disponibles pour les usagers du SMICTOM Nord Alsace.

La distribution des kits biodéchets (un seau, une dotation de 100 sacs kraft, un guide du tri) sera réalisée par La Poste en boîtes aux lettres. Les usagers n'ayant pas été destinataires du kit pourront venir le retirer soit au siège du SMICTOM soit en déchèterie de proximité. Cette opération de distribution débutera à compter de la fin septembre.

Parallèlement et tout au long du 4^{ème} trimestre, une campagne de communication sera réalisée pour informer les usagers de ce nouveau dispositif.

M. Vogt voudrait marquer le coup lors de la mise en place des abri-bacs en faisant une photo avec l'équipe du SMICTOM.

M. Giraud explique qu'il est prévu de communiquer abondamment sur le sujet avec notamment une conférence de presse.

6. Avancement des dossiers

6.1 Extension de l'ISDND

Les travaux d'extension de l'ISDND avec la création du nouveau casier W7 ont débuté à la mi-juillet et devraient se poursuivre jusqu'au printemps 2024.

Le nouveau casier permettra d'accueillir l'équivalent de 250 000 tonnes de déchets.

M. Giraud explique que la situation a changé en peu de temps depuis la décision de procéder à l'extension du site. De nouvelles entités ont été ou sont en phase de création de co-générateur de CSR (combustibles solides de récupération = DIB incinérables) sur Chalampé et Nancy pour des tonnages annuels respectifs de 100 000 et 350 000 T faisant ainsi concurrence à l'ISDND.

M. Giraud indique cependant que le DREAL souhaite néanmoins que le transport des déchets soit minimisé ce qui laisse tout de même entrevoir des perspectives pour le site de Wintzenbach.

6.2 Déchèterie de Betschdorf

Le dossier d'enregistrement est toujours bloqué par les services de la DDT. Ces derniers estiment maintenant que la zone humide impactée par le projet est de 1042 m² et demandent une compensation de 200 % de cette surface.

La première zone de compensation proposée par la commune de Betschdorf ne convenant pas à la DDT, une seconde proposition est en cours de formalisation par les bureaux Ecolor et Anetame en accord avec la commune de Betschdorf.

Le SMICTOM est en attente du retour de la DDT quant à cette nouvelle proposition.

Si cette proposition devait être validée par la DDT, l'instruction du dossier ICPE pourrait enfin être instruite par la DREAL (durée prévisionnelle de 9 mois).

6.3 Projet de méthanisation

Dans le cadre de la collecte des biodéchets, il conviendra de procéder à leur valorisation.

Le projet de création d'une unité de méthanisation a été validé par le Comité Directeur et a fait l'objet d'une étude technico-économique permettant de valider sa faisabilité avec notamment quelques atouts :

- Le SMICTOM possède le foncier nécessaire sur le site de l'ISDND de Schaffhouse/ Wintzenbach
- Le réseau GRDF permettant l'injection du biogaz produit passe à proximité du site
- Une maîtrise des coûts sur le long terme
- Un bilan environnemental positif avec une limitation des transports, une production d'énergie équivalente au chauffage de 690 foyers et une économie de 2090 tonnes CO₂ eq/an.

Le projet est dimensionné pour un apport équivalent à 10 000 tonnes/an englobant les biodéchets collectés sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace, ceux produits par les collectivités voisines de la CA de Haguenau



ainsi que la CC du Pays Rhénan. Il permettra également de traiter une partie des déchets verts issus des déchèteries du SMICTOM Nord Alsace.

L'étape actuelle constitue en la mise en compatibilité du PLU permettant ainsi la construction de l'unité de méthanisation. L'enquête publique est prévue en janvier 2024 avec un objectif de fin de procédure pour les mois d'avril/mai 2024.

Parallèlement sur cette même période devrait se faire l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet ainsi que la réalisation du dossier ICPE.

M. Ball s'inquiète de savoir si le gisement est assuré pour ce qui concerne les collectivités voisines.

M. Giraud indique que le SMICTOM est en contact régulier avec ces collectivités et qu'un accord de principe a été donné, ce dernier devra être formalisé une fois les tarifs de traitement des biodéchets connus.

M. Isel s'étonne du peu d'opposition pour un tel projet

M. Giraud indique que la phase de concertation préalable en cours n'a suscité aucune remarque jusqu'à présent et indique également que son conseil municipal qui a fait l'objet d'une réunion à ce sujet n'a pas non plus montré son opposition.

M. Richert évoque le problème de l'épandage des digestats sur un territoire qui est déjà bien fourni en projets similaires.

M. Gruny précise qu'un groupe d'agriculteurs situés à proximité du site ont été rencontrés et seraient intéressés pour épandre les digestats. La chambre d'agriculture travaille actuellement sur ce plan d'épandage en concertation avec ces mêmes agriculteurs. Plan d'épandage, qui est l'une des pièces constitutives du dossier ICPE.

7. Divers

- Litiges douanes

Dans le cadre du litige opposant le SMICTOM aux douanes, M. Giraud évoque des avancées puisque le montant de 5 443 341 € réclamé initialement a été revu et n'est plus que de 905 412 €.

La partie concernant la terre utilisée sur le site et considérée par les douanes comme un déchet a été annulée. La partie relative à la valorisation du biogaz n'a quant à elle pas été annulée.

M. Giraud avec l'appui du cabinet d'avocats Orion souhaite poursuivre la démarche de contestation afin de réduire encore le montant réclamé.

- Prochains Comités Directeurs :

Mardi 24 octobre 18h30

Judi 14 décembre 18h00 à Altenstadt

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Philippe GIRAUD



Le secrétaire de séance,
Michael GRUNY